



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/222
15 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 113 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/802)]

49/222. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 8, 97, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 47/226 du 8 avril 1993,

Ayant à l'esprit les opinions sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines que les États Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale 1/,

Ayant examiné les documents pertinents sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines que le Secrétaire général lui a présentés à sa quarante-neuvième session 2/,

Ayant entendu les opinions que les représentants reconnus du personnel ont exprimées à la Cinquième Commission, conformément à sa résolution 35/213 du 17 décembre 1980,

Considérant le personnel de l'Organisation des Nations Unies comme une ressource irremplaçable et saluant sa contribution à la réalisation des buts et principes des Nations Unies,

1/ Voir A/C.5/49/SR.15, 18, 19, 21 à 24, 26 et 36.

2/ A/49/176 et Add.1, A/49/219 et Add.1, A/49/406, A/49/445, A/49/527, A/49/564, A/49/587 et Corr.1, A/C.5/49/5, A/C.5/49/6 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/49/13, A/C.5/49/14, A/C.5/49/32 et A/C.5/49/L.8.

1. Réaffirme son appui total au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et souligne qu'elle respecte sans réserve les prérogatives et les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies;

2. Exprime son appui aux efforts que mène le Secrétaire général pour instaurer à l'Organisation un style et un environnement de gestion qui incitent les fonctionnaires à donner le meilleur d'eux-mêmes et à être aussi efficaces et productifs que possible;

I. Planification de la gestion des ressources humaines

Notant avec satisfaction l'approche intégrée adoptée par le Secrétaire général en matière de planification de la gestion des ressources humaines, telle qu'elle ressort de sa stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation,

Préoccupée par les problèmes que soulève la gestion des postes vacants,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection 3/,

1. Souscrit à la stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation présentée dans le rapport du Secrétaire général 4/;

2. Approuve la mise en place d'un groupe de la planification au Bureau de la gestion des ressources humaines, autorise l'utilisation à cette fin, en 1995, d'un montant de 496 100 dollars des États-Unis prélevé sur les ressources prévues au titre du personnel temporaire et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans le contexte du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 et de lui présenter une proposition détaillée sur les moyens de continuer à financer ce groupe dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

3. Approuve également les propositions du Secrétaire général concernant la mise en application du système de notation, le prie de faire tout son possible pour y donner suite dans les limites du montant global des ressources disponibles, le cas échéant en concentrant les efforts sur la classe P-4 et les classes supérieures, au niveau mondial, en 1995, et le prie également de faire en sorte qu'à compter du 1er avril 1996, le système soit appliqué à toutes les classes;

4. Note que la stratégie propose l'étude d'autres modes de recrutement du personnel auxquels le Secrétaire général a l'intention de recourir sur une base limitée et à titre expérimental, mais prie le Secrétaire général de veiller à ce que les projets correspondants soient suivis et évalués de près et sans tarder, afin qu'il soit possible d'en déterminer l'efficacité par rapport au coût;

5. Se déclare préoccupée par les effets négatifs que l'emploi de retraités pourrait avoir sur le recrutement et les perspectives d'avancement au Secrétariat, et prie le Secrétaire général à cet égard de lui présenter, à la reprise de sa quarante-neuvième session, des informations détaillées sur la pratique consistant à employer des retraités au Secrétariat, notamment en ce

3/ A/49/219, annexe.

4/ A/C.5/49/5.

qui concerne leur efficacité, leur nombre, leur nationalité, leur sexe, leurs domaines d'activité, leur rémunération, la durée de leurs contrats et les raisons pour lesquelles on fait appel à eux;

6. Prie le Secrétaire général de mettre en application le système de notation, y compris pour les secrétaires généraux adjoints, et de veiller à ce que l'offre de possibilités d'emploi égales au niveau de la sélection et de l'avancement des fonctionnaires, l'orientation des fonctionnaires et l'exécution de programmes adéquats de formation et de perfectionnement du personnel soient utilisées comme indicateurs spécifiques de résultats pour la notation de tous les cadres;

7. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour développer et renforcer les programmes de stages et de bourses, regrette qu'il puisse s'avérer temporairement nécessaire d'en reporter l'exécution, prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour dégager des ressources à cette fin et accueillerait avec satisfaction les contributions des États Membres dans ce domaine;

8. Note que la stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation exige l'application active, en tant qu'outil de gestion, pendant une période de plusieurs années à compter de 1995, d'un programme d'accroissement du taux d'attrition, et prie le Secrétaire général de rendre compte de la phase initiale de l'exécution de ce programme dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 en présentant également des propositions sur des principes de gestion applicables à plus long terme à la cessation de service ou au maintien en fonctions, ainsi que sur l'usage qui sera fait à l'avenir de la formule du départ négocié, lorsque le programme en cours sera achevé, afin qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à de tels programmes;

9. Note également que la stratégie impose la mobilité à tous les nouveaux fonctionnaires recrutés sur le plan international, que l'article 1.2 du Statut du personnel autorise le Secrétaire général à assigner aux fonctionnaires internationaux l'une quelconque des tâches ou l'un quelconque des postes de l'Organisation des Nations Unies, et engage par conséquent le Secrétaire général à appliquer à ces fonctionnaires les éléments de la nouvelle stratégie concernant la mobilité;

10. Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à une gestion efficace des postes vacants lorsqu'il appliquera la nouvelle stratégie pour la gestion des ressources humaines;

11. Fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 7 de son rapport 5/, prie le Secrétaire général de combiner, aux fins de la présentation du budget et de la gestion, les postes d'administrateur des classes P-1 et P-2 et des classes P-3 et P-4, et demande que ces recommandations soient appliquées à titre expérimental dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

12. Prie le Secrétaire général de continuer à organiser des concours nationaux pour le recrutement de fonctionnaires aux classes P-1 et P-2, en tant qu'instrument permettant de sélectionner les candidats les plus qualifiés;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément no 7 A, document A/48/7/Add.11.

13. Prie également le Secrétaire général de continuer à organiser des concours nationaux pour le recrutement à la classe P-3, en tenant dûment compte des perspectives d'avancement des fonctionnaires de la classe P-2 et en veillant à assurer le maximum d'efficacité et d'économie;

14. Engage le Secrétaire général à prendre toutes les dispositions voulues pour que les candidats reçus aux classes P-2 et P-3 soient recrutés dans un délai d'un an après leur sélection, si des postes approuvés sont disponibles;

15. Prie le Secrétaire général d'accorder la priorité voulue à la formation et à l'application de la stratégie lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

II. Composition du Secrétariat

Ayant à l'esprit le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner la représentation géographique équitable des États Membres au Secrétariat 6/,

Réaffirmant que le principe de la répartition géographique équitable doit être appliqué rigoureusement lors de la nomination de personnel au Secrétariat,

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas publié de liste annuelle du personnel de l'Organisation depuis le 30 juin 1993,

1. Réaffirme qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États et compte que le Secrétaire général respectera ce principe lors de la nomination des fonctionnaires, y compris à l'échelon le plus élevé;

2. Considère que le système des fourchettes souhaitables est le principe directeur essentiel pour recruter le personnel de façon à assurer la représentation géographique voulue des États Membres aux postes soumis au principe de la répartition géographique, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

3. Prie instamment le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes soumis au principe de la répartition géographique, quelle que soit la classe de ces postes, de continuer à veiller à ce que tous les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés, se voient assurer la représentation voulue au Secrétariat, en tenant compte également de la nécessité d'augmenter le nombre des fonctionnaires recrutés dans des États Membres qui se situent en deçà du point médian de la fourchette souhaitable fixée pour eux;

4. Prie le Secrétaire général, à cet égard, d'appliquer avec souplesse le système des fourchettes souhaitables lors du recrutement, en tenant compte de tous les éléments de la présente résolution;

5. Prie également le Secrétaire général de maintenir le rapport actuel entre les engagements à titre permanent et les engagements pour une durée déterminée et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, des propositions précises concernant ce que devrait être la proportion des engagements pour une durée déterminée;

6/ A/C.5/48/45.

6. Accueille avec satisfaction la publication d'une liste complète du personnel du Secrétariat au 30 septembre 1994 7/, et prie le Secrétaire général de la mettre à jour chaque année en temps voulu pour la session ordinaire;

7. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la composition du Secrétariat en assurant une répartition géographique large et équitable du personnel dans tous les départements;

8. Décide de poursuivre l'examen de cette question à la reprise de sa quarante-neuvième session, compte tenu, notamment, du rapport que doit présenter le Corps commun d'inspection;

III. Situation des femmes au Secrétariat

Rappelant les Articles 8 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Considérant que la Cinquième Commission est, parmi ses grandes commissions, celle à laquelle a été confiée la responsabilité des questions relatives à l'administration, au budget et à la gestion des ressources humaines dont, entre autres, la représentation des femmes au Secrétariat,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection 8/,

1. Note avec inquiétude que les objectifs fixés dans sa résolution 45/239 C du 21 décembre 1990 risquent de ne pas être atteints;

2. Prie instamment le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) 9/;

3. Prie le Secrétaire général de considérer l'application rigoureuse du plan d'action stratégique comme un indicateur spécifique de résultats dans la notation de tous les cadres;

4. Demande instamment à tous les États Membres de soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations apparentées pour accroître la représentation des femmes aux postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes possédant les qualifications requises, en particulier à des postes de direction et de décision, en encourageant davantage de femmes à se porter candidates aux postes vacants et à se présenter aux concours nationaux de recrutement, le cas échéant, et en établissant et tenant à jour des fichiers nationaux de candidates auxquels l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations apparentées puissent avoir accès;

5. Note que le Secrétaire général se propose de faire figurer dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 les activités de la Responsable des questions relatives aux femmes;

7/ Voir A/C.5/49/L.8.

8/ A/49/176, annexe.

9/ A/49/587 et Corr.1, sect. IV.

6. Prie le Secrétaire général de faire en sorte, dans la limite des ressources existantes, que la Responsable des questions relatives aux femmes suive effectivement et facilite l'application du plan d'action stratégique;

7. Prie instamment les États Membres de verser des contributions volontaires à cette fin;

IV. Administration de la justice au Secrétariat

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général se propose de renforcer le système interne d'administration de la justice à l'Organisation,

Notant que le Secrétaire général compte y parvenir en facilitant le règlement plus rapide des litiges, avant qu'ils ne donnent lieu à des recours véritables, et en professionnalisant les procédures de recours et disciplinaires,

1. Note avec satisfaction que le Secrétaire général se propose de consulter pleinement les représentants du personnel pour la mise en place du nouveau système interne d'administration de la justice;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa quarante-neuvième session, au début de 1995, une proposition détaillée concernant, notamment, les modifications requises à cet égard sur les plans institutionnel et juridique et sur celui de la procédure, et décide de poursuivre l'examen de cette question lors de la reprise de sa session;

V. Rapports

1. Prie le Secrétaire général, compte tenu des informations sur la représentation du personnel qui ont été fournies à la Cinquième Commission pendant sa quarante-neuvième session, de publier un rectificatif au rapport sur le coût de la représentation du personnel 10/ et de lui présenter dès que possible un rapport distinct sur les modalités et le coût de la représentation du personnel depuis 1992;

2. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport détaillé sur la suite donnée à toutes les questions traitées dans la présente résolution;

VI. Modification du Statut du personnel

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 11/,

Approuve la modification de l'article 11.1 du Statut du personnel de l'Organisation énoncée dans l'annexe à la présente résolution.

95^e séance plénière
23 décembre 1994

10/ A/C.5/47/59.

11/ A/C.5/49/14.

ANNEXE

Modification du Statut du personnel de l'Organisation
des Nations Unies

Article 11.1

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"Le Secrétaire général institue des organes administratifs auxquels participe le personnel pour lui donner des avis sur tout recours qu'un fonctionnaire formerait contre une décision administrative en invoquant la non-observation des conditions d'emploi, notamment de toutes dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel."